

## RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2023

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2016

ATTENDU QUE l'article 4 du *Règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911* doit être modifié;

ATTENDU QU' il y a eu une modification de la taxation sur la fourniture d'un service téléphonique tel qu'il appert du *Règlement numéro 390-2016 modifiant le règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le *Règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911* lequel ayant fait l'objet d'une modification réglementaire ci-devant décrite;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion, le tout tel qu'il appert de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'article 4 du *Règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911* et d'abroger le *Règlement numéro 390-2016 modifiant le règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère et il est résolu :

Que soit adopté le Règlement numéro 536-2023 modifiant le *Règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911* de même que l'abrogation du *Règlement numéro 390-2016 modifiant le règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911* et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

1. L'article 4 du Règlement numéro 259-2009 est remplacé par le suivant :

#### **ARTICLE 4.1      Imposition**

4.1.1            À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$

par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le Règlement numéro 259-2009 est modifié par l'insertion après l'article 4.1, du suivant :

**ARTICLE 4.2      Indexation**

4.2.1 Le montant est indexé, au premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de douze (12) mois qui se termine le trente (30) juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

4.2.2 Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

4.2.3 Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite,  
ce 6 novembre 2023.

Mme Annie Pronovost, mairesse

Me Julie Francoeur, greffière

**CERTIFICAT D'APPROBATION**

Nous soussignés, Me Julie Francoeur, greffière et Mme Annie Pronovost, mairesse de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 536-2023 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 novembre 2023, le tout conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et au décret 1611-2023 publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 15 novembre 2023.

Me Julie Francoeur, greffière

Mme Annie Pronovost, mairesse

**AVIS PUBLIC  
AUX CONTRIBUABLES  
DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le *Règlement numéro 536-2023 modifiant le règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition*

*d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et abrogeant le règlement numéro 390-2016.*

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite,  
ce 20 novembre 2023

Me Julie Francoeur,  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Francoeur, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 536-2023** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville ([www.villest-tite.com](http://www.villest-tite.com)) le 20 novembre 2023 et affiché au bureau de la Ville de Saint-Tite, le 20 novembre 2023.

Me Julie Francoeur, greffière